

Procès-verbal valant compte rendu de séance du 8 décembre 2020

L' an 2020 et le 8 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil municipal Michel Audiard sous la présidence de
TRYSTRAM Antoine Maire

Présents : M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes : BOIVINET Valérie, DE ROQUEFEUIL Martine, FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa, MAURY Sarah, MILLOUET Adeline, PLOU Peggy, WILSCH Anne-Sophie, MM : CHAZAL Augustin, DUBREUIL Patrick, GAUTIER Philippe, GEORGIADIS Matthieu, LE GARREC Christian, MENAN-MARCHAIS Stéphane, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien
OSSANT Christine, TRIGON Pascal arrivés à 18h50 et 19h10 – *Le nombre de votes a été changé par conséquence selon le point traité à leur arrivée.*

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 19

Date de la convocation : 03/12/2020

Date d'affichage : 03/12/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Tours

le : 23/12/2020

A été nommé secrétaire : M. ORTILLON Patrice

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance - 2020_103
- 2) Approbation du Procès-verbal valant compte-rendu du Conseil municipal du 06 novembre 2020 - 2020_104
- 3) Information sur les délégations de compétences données au Maire en vertu des articles L2122-22 du CGCT - 2020_105
- 4) Finances :
 - Décision modificative n°3 du budget annexe Assainissement - 2020_106
 - Accompagnement de la relance et de la rénovation thermique des bâtiments des collectivités. Approbation du conseil sur le dépôt du dossier de réhabilitation thermique de la Mairie - 2020_107
- 5) Institution :
 - Adoption du règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Semblançay - 2020_108
 - Règlement de formation des élus - 2020_109
 - Décision d'ester en justice - Participation au recours groupé avec des communes d'Indre-et-Loire pour la non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse 2019 - 2020_110
- 6) Foncier :
 - Convention de servitude de passage d'eaux pluviales - Lotissement La Rainerie au Serrain - 2020_111
- 7) Urbanisme :
 - Révision du PLU - Sursis à statuer - 2020_112
 - Demande de modification simplifiée n°3 du PLU de Semblançay à la Communauté de communes Gâtine et Choisilles - Pays de Racan compétente - 2020_113
- 8) Intercommunalité :
 - Adhésion de la Commune de Semblançay au Plan Corps de Rue Simplifié - 2020_114
 - Rapport de la CLECT 2020 - 2020_115

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance

1) Désignation du secrétaire de séance

réf : 2020_103

Monsieur ORTILLON Patrice se propose pour être secrétaire de séance.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- désigne Patrice ORTILLON secrétaire de séance.

2) Approbation du Procès-verbal valant compte-rendu du Conseil municipal du 06 novembre 2020

réf : 2020_104

Les élus sont amenés à approuver le procès-verbal valant compte rendu de séance du 06 novembre 2020.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité,

- approuve le Procès-verbal valant compte rendu de séance du conseil municipal du 06 novembre 2020.

3) Information sur les délégations de compétences données au Maire en vertu des articles L2122-22 du CGCT

réf : 2020_105

Monsieur le Maire fait part des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Devis d'investissement signés:

- Assainissement : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la station d'épuration du Serrain de type lagunage – SOCIETE DUPUET 6010 € HT soit 7212€ TTC pour AMO
- Responsabilité civile et protection juridique de la Commune – SMACL : 126,29 € TTC/ an
(Responsabilité civile de la Commune, protection fonctionnelle des élus et des agents, assistance psychologique.

Le Conseil prend acte.

4) Finances:

- **Décision modificative n°3 du budget annexe Assainissement**

réf : 2020_106

Monsieur le Maire présente la décision modificative N°3 à intervenir sur le budget annexe Assainissement suite à la réception des notifications. L'Etat, dans le cadre du DSIL 2020, soutient la Commune à hauteur de 113 442 € pour les projets de rénovation des stations du vieux château, de la lagune du Serrain et des canalisations poreuses. L'Agence de l'eau soutient la Commune pour la station du serrain à hauteur de 72 389,25€.

Les recettes s'enregistrent à travers cette décision modificative.

INVESTISSEMENT

Dépenses

OPERATION D'INVESTISSEMENT CONCERNEE	Article	Objet	Montant HT
15	21532	Assistance maitrise D'ouvrage STE DUPUET - STATION LAGUNE	6010
		STE DUPUET Levé topo/ étude geotech STATION LAGUNE	3280
		INFRASTRUCTURES	11822

		CONCEPT maîtrise d'œuvre	
		TOTAL ETUDES A ENGAGER EN DEPENSES	21 112,00
		ENVELOPPE TRAVAUX A PREVOIR POUR EQUILIBRER	185 831,65
	22	21532 ENVELOPPE TRAVAUX A PREVOIR POUR EQUILIBRER	0,00

TOTAL DEPENSES	185 831,65
----------------	------------

Recettes

OPERATION D'INVESTISSEMENT CONCERNEE	Article	Objet	Montant notifié
OPERATION 15- STATION	article 13111 SUBV ETAT	station vieux château	19 442,40
OPERATION 15- STATION	article 13111 SUBV ETAT	station lagune	69 000,00
OPERATION 22- Travaux suite à bilan patrimonial	article 13111 SUBV ETAT	canalisations poreuses	25 000,00
		TOTAL	113 442,40

OPERATION 15- STATION	art 13111 SUBV AGENCE DE L'EAU	station lagune	72389,25
-----------------------	--------------------------------	----------------	----------

TOTAL RECETTES	185 831,65
----------------	------------

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité

- APPROUVE la décision modificative n°3 du budget annexe assainissement.

- Accompagnement de la relance et de la rénovation thermique des bâtiments des collectivités. Approbation du conseil sur le dépôt du dossier de réhabilitation thermique de la Mairie

réf : 2020_107

En date du 17 novembre 2020, la Préfecture propose aux communes prêtes à réaliser des travaux de rénovation thermique de leurs bâtiments publics, de déposer un dossier au titre du Fonds DSIL 2020 dans le cadre du plan de relance (Dotation de soutien à l'Investissement local).

Il est proposé de déposer un dossier de demande de soutien pour la rénovation thermique de la mairie dont les menuiseries sont d'époque et qui est un bâtiment très énergivore. L'estimation interne réalisée est actuellement d'environ 100 000 € HT de travaux.

Considérant les travaux à réaliser, après délibération, le conseil à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du DSIL pour la réhabilitation thermique de la mairie.

5) Institution :

- **Adoption du règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Semblançay**

réf : 2020_108

Le Maire expose que conformément à l'article L 2121-28 du CGCT, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Monsieur le Maire présente au conseil les dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur transmis au préalable à tous les conseillers municipaux. Ce règlement est annexé à la délibération.

Il est demandé pour la pose des questions orales indiquée à l'article 2, d'assouplir le fait de devoir les poser 24 heures à l'avance. Monsieur le Maire précise que si les questions amènent à une réponse approfondie et détaillée, il faut en effet les poser à l'amont. Pour les questions spontanées, la réponse sera donnée au mieux.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité,

- MODIFIE l'article 2 sur les questions orales,
- ADOPTE le présent règlement intérieur.

Arrivée de Madame OSSANT à 18h50. Le nombre de votes est ainsi modifié.

- Règlement de formation des élus

réf : 2020_109

Monsieur le Maire informe :

La loi reconnaît aux élus locaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée. Les frais de formation sont par conséquent inscrits au budget et ne peuvent excéder 20% du total des indemnités de fonctions. Les formations doivent être dispensées par un organisme ayant obtenu un agrément préalable du ministère de l'intérieur. L'Association des Maires d'Indre-et-Loire bénéficie, entre autres, de cet agrément et propose régulièrement des formations spécifiques aux collectivités qui peuvent aller jusqu'à 110 à 120 € la journée.

Il est proposé aux élus d'adopter des règles relatives à la participation des élus aux formations.

Pour bénéficier de ces dernières, il convient de présenter par écrit les thèmes de formation souhaité au Maire avant le vote du budget. Une somme sera allouée chaque année. Elle pourra être éventuellement modifiée par voie de décision modificative en fonction des possibilités de la commune. Lorsque l'association départementale des Maires (AMIL37) peut délivrer ces formations, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de la forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux.

Compte tenu des contraintes financières, une priorité sera donnée

- à l'élu qui sollicite une formation liée à sa matière déléguée,
- s'il s'agit d'un nouvel élu ou élu n'ayant pas eu de formation au cours de ses mandats précédents,
- dans l'ordre d'arrivée de la demande.

En cas de demandes multiples ne pouvant donner une suite favorable à tous, la concertation entre le Maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée. Enfin, lors du compte administratif, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la commune sera annexé pour une entière transparence auprès des administrés.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- ADOPTE ces règles dans le cadre du droit à la formation des élus.

- Décision d'ester en justice - Participation au recours groupé avec des communes d'Indre-et-Loire pour la non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse 2019

réf : 2020_110

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une décision qu'il a prise sur le sujet de la non reconnaissance de la Commune de Semblançay en état de catastrophe naturelle pour la sécheresse 2019. Cette décision découle des délégations confiées par le Conseil municipal en début de mandat conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, la Commune a été destinataire de quatorze dossiers d'administrés témoignant de dégâts suite à la sécheresse 2019. Le nombre de témoignages est exceptionnel. Il s'agit de dégâts sur les habitations (fissures).

Sans cette reconnaissance, les habitants ayant témoigné, ne peuvent bénéficier de leur garantie d'assurance liée à la catastrophe naturelle. Pour certains, les conséquences de la réhydratation des sols après les épisodes de sécheresse sont dramatiques.

Monsieur le Maire informe la commune qu'il a pris la décision d'ester en justice avec les autres communes d'Indre-et-Loire pour contester cet arrêté. Maître MORIN sera l'avocat de toutes les communes d'Indre-et-Loire. Il a déjà ouvert un premier recours contre l'arrêté de non reconnaissance de catastrophe naturelle pour la sécheresse 2018. Ce dossier est toujours en cours.

Le Conseil prend acte.

- **Convention de servitude de passage d'eaux pluviales – Lotissement La Rainerie au Serrain**

réf : 2020_111

Suite à la commercialisation des treize lots du lotissement privé "La Rainerie" situé au chemin de la Rainerie, au lieu-dit "Le Serrain", il est aujourd'hui nécessaire d'établir une servitude réelle et perpétuelle pour le passage des eaux pluviales issues du fossé du lotissement sur la parcelle communale support de la servitude, n°930 section G (Fonds servant). Ces eaux ont pour vocation leur déversement dans l'étang de la lagune via le réseau de fossés existants.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la création de cette convention de servitude de passage des eaux pluviales sur la parcelle G930 selon le plan annexé.

7) Urbanisme :

- **Révision du PLU - Sursis à statuer**

réf : 2020_112

Arrivée de M. TRIGON à 19h10. Le nombre de votes est modifié en conséquence.

Monsieur le Maire expose :

L'intercommunalité est compétente en matière de PLUI, elle conduit donc la révision. Cependant, la Commune étant compétente en matière de signature des actes d'urbanisme, il convient de délibérer sur le sursis à statuer.

Vu la délibération du conseil municipal de Semblançay en date du 6 octobre 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de Semblançay ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Touraine Val de Vienne en date du 27 février 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de Semblançay et celle du 30 mai 2018 autorisant le président de la communauté de communes à lancer la consultation des bureaux d'études et à signer tous les documents afférents ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de Semblançay qui s'est tenu en conseil communautaire le 9 décembre 2020.

Vu L'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme qui dispose qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L 424-1, sur les demandes d'autorisation

concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Considérant que le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer ou de refuser une autorisation d'urbanisme ; il permet ainsi de sauvegarder l'avenir entre le moment où l'élaboration de l'acte est décidée et où le document d'urbanisme spécifique est opposable aux tiers.

Le conseil municipal décide que le sursis à statuer pourra s'appliquer aux demandes d'urbanisme, notamment aux certificats d'urbanisme, aux permis de construire, aux déclarations préalables, aux permis d'aménager, aux autorisations relatives à l'aménagement de terrains de camping et au stationnement de caravanes, aux autorisations de travaux, installations et aménagements, aux permis de démolir, aux autorisations de coupes et abattages d'arbres, aux autorisations de créer des terrains affectés aux habitations légères de loisirs.

Le maire rappelle que la décision portant sursis à statuer devra comporter une motivation spéciale indiquant en quoi le projet envisagé rendrait plus difficile l'exécution du futur plan. Le sursis ne peut être prononcé que pour une durée maximale de deux années, et au plus jusqu'à la date d'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration. À compter de la date de fin de sursis, l'intéressé dispose d'un délai de deux mois pour confirmer sa demande. À compter de la confirmation, l'administration dispose elle-même d'un délai de deux mois pour prendre une décision. À défaut de décision dans ce délai, l'autorisation demandée est considérée comme accordée.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal de Semblançay, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'utiliser si nécessaire le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations de nature à compromettre l'exécution du futur plan local d'urbanisme ou à le rendre plus onéreuse,
- CHARGE le maire de motiver et de signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer aux cas par cas.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

- Demande de modification simplifiée n°3 du PLU de Semblançay à la Communauté de communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan compétente

réf : 2020_113

Dans le cadre du démarrage du dossier de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) "Les Dolbeaux" par le concessionnaire Val Touraine Habitat, il convient d'apporter certaines modifications dans le zonage de la zone d'aménagement.

Les motivations sont les suivantes :

Le périmètre concerné par la modification simplifiée du PLU reprend les zones recouvrant la ZAC Les Dolbeaux, à savoir : AUd1, AUd2 et AUd3. Il est proposé de concilier ces trois zones différentes en une seule : la future zone AUd1.

Cette procédure est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

- le développement de la ZAC dépend actuellement du zonage du PLU. Or ce zonage n'est pas forcément pertinent car il pourrait ne pas être cohérent avec les acquisitions foncières en cours et à venir. Aussi, en créant une zone AUd1, la ZAC pourra se développer avec une plus grande flexibilité en fonction de la maîtrise du foncier.
- le projet de la ZAC a également évolué et le PLU ne permet pas sa réalisation comme prévu actuellement (desserte viaire et circulation, gestion des eaux pluviales par infiltration,...)
- Enfin, les trois zones recouvrant la ZAC ont une réglementation différente suivant les articles du PLU, aussi créer une seule zone AUd1 sur l'ensemble du périmètre de la ZAC permettra d'harmoniser en même temps que de mettre à jour le règlement du PLU par rapport au projet approuvé.

La procédure étant dite « simplifiée », elle ne comportera pas d'enquête publique avec commissaire enquêteur mais une phase de publicité, d'avis des personnes publiques associées (Chambre de

l'agriculture, chambre du commerces, Conseil Départemental, communes limitrophes...), de mise à disposition du public du dossier.

Le public pourra émettre un avis qui fera l'objet d'un rapport validé en conseil municipal et en conseil communautaire (compétence PLUi). Durée prévisionnelle : 8 à 10 mois.

Le Conseil est amené à approuver cette procédure de modification simplifiée n°3.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le lancement de cette modification simplifiée n°3 du PLU de Semblançay,

-AUTORISE Monsieur le Maire à se rapprocher de l'intercommunalité compétente pour la mise en oeuvre de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Semblançay.

8) Intercommunalité

- Adhésion de la Commune de Semblançay au Plan Corps de Rue Simplifié

réf : 2020_114

Monsieur le Maire expose que le Plan Communal de Rue Simplifié est un fond de plan qui géo-localise précisément, à moins de 10 centimètres près, tous les éléments essentiels constituant une voirie (murs et clôtures, trottoirs et axes de la voie).

L'Etat impose, qu'à l'horizon 2026, l'ensemble des communes françaises dispose d'un PCRS afin de réduire les risques d'endommagement des réseaux, lors de nouveaux travaux notamment. L'objectif est d'améliorer la précision de l'emplacement des réseaux pour réduire le nombre d'incidents/accidents. Il permet également de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés.

Le SIEIL est l'autorité publique locale compétente en Indre-et-Loire chargée d'établir le PCRS sur le département et ainsi répondre à l'obligation nationale.

Il se charge de :

- Numériser le territoire
- Traiter les données
- Créer le fond de plan
- Mettre à disposition un logiciel de consultation
- Actualiser régulièrement les données

Les moyens utilisés sont :

- La collecte d'un nuage de points 3D, qui s'effectue avec du matériel de mobile mapping.
- Matériel de topographie.
- Logiciels de traitement et de vectorisation.

Le SIEIL propose 3 niveaux de service :

1 : PCRS : le service PCRS standard ne fait apparaître sur le plan que les éléments essentiels de la voirie. C'est le « fond de plan ».

2 : PCRS + : Le service PCRS + comprend en plus les émergences de réseaux d'électricité, d'éclairage public, d'assainissement, de télécommunications, d'adduction d'eau potable.

3 - RTGE : Le service Référentiel à Très Grande Echelle intègre la totalité des éléments du PCRS + ainsi que la signalisation verticale et horizontale, le mobilier urbain et tous les éléments présents et visibles sur la voirie.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le projet de PCRS et adhère au projet,

- AUTORISE la Communauté de Communes Gâtine Choisilles - Pays de Racan à adhérer à la compétence PCRS afin de permettre aux communes d'adhérer à ce service.

- **Rapport de la CLECT 2020**

réf : 2020_115

Vu le rapport ci-annexé établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 12 novembre 2020, portant sur la révision des charges consécutives à la voirie et PLUi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le rapport, ci-annexé, établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan lors de sa réunion du 12 novembre 2020,
- d'adopter le montant de l'attribution :de fonctionnement de 263 093.94 € à verser par la commune de Semblançay à la communauté de communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan fixée pour l'année 2020.

9) Rapport des commissions

- **Bâtiments** : M. DUBREUIL informe que la réunion de la commission s'est déroulée fin novembre. La commission mène plusieurs projets à l'étude : le préau de l'école élémentaire pour lequel une déclaration préalable de travaux a été déposée, la rénovation du bâtiment associatif devant la salle des fêtes et la salle des fêtes avec la question de savoir si la municipalité rénovera ou reconstruira ce bâtiment. Pour ce dernier dossier, qui est un projet d'investissement d'ampleur quelle que soit le choix de rénovation ou reconstruction, il convient de lier ce projet à la révision du PLU afin de prévoir le foncier nécessaire. D'autres chantiers sont actuellement menés telle que la réfection d'une partie de la charpente de l'école élémentaire, le changement de la pompe à chaleur de l'école élémentaire, l'église avec dans un premier temps une intervention sur la sacristie prévue en janvier selon les intempéries. Madame DE ROQUEFEUIL évoque également le projet global de réfection de l'église avec l'intervention du bureau d'architecte spécialiste du patrimoine ATELIER 27 qui fait actuellement les relevés, plans en coupe et esquisse pour le dossier de permis de construire puis établira le diagnostic des travaux à réaliser dans un second temps. D'ici la fin du premier semestre 2021, l'ensemble de la mission de l'architecte sera achevé avec priorités des travaux, phasages et coûts d'objectifs du marché de travaux à lancer. Les demandes de subvention pourront être redéposées ou mis à jour avec l'ensemble des montants détaillés.

- **CCAS** : Madame MAURY annonce que les colis de Noël sont en commande. En novembre, toute l'équipe du CCAS s'est réunie pour décider des produits qui seront mis dans le panier. Celui-ci est plus important que les autres années en compensation du traditionnel banquet ayant été annulé pour cause de contexte sanitaire. Vers le 17, 18 décembre, les colis seront prêts à être distribués. En parallèle à cette action, est organisée une grande collecte alimentaire le 19 et 20 décembre prochain à destination du resto du cœur pour soutenir l'organisme dans ses actions. Le Conseil départemental a mobilisé les communes pour réaliser des collectes.

- **Communication** : M. ORTILLON annonce que la commission communication a pour projet la création d'un nouveau site internet pour la mairie. Trois sociétés ont été consultées et c'est la société ELECTRICDOG qui a été retenue. La proposition est de 6528 € TTC. Les crédits seront inscrits au budget de l'année prochaine.

- **Voirie** : M. LE GARREC informe qu'une commission voirie s'est réunie le 03 décembre. Plusieurs dossiers ont été étudiés : l'acquisition d'une nouvelle épareuse, une campagne de curage de fossés, la poursuite en 2021 du 2^{ème} tronçon de la Renardière en direction de Beaulieu, la création d'une zone de croisement rue de la voie romaine, la création d'un trottoir coté droit dans le chemin des écoliers, le parking à réaliser rue des Tilleuls, après les commerces, dans la parcelle acquise par la commune, le réseau d'eau pluviale entre la rue du Champ bélé et la salle Chaumet, la réfection d'une

partie de la cour de l'école. La commission a relevé un excès de vitesse important dans l'agglomération. Des témoignages ont été reçus en mairie. La commission va de nouveau se réunir, sur le terrain, pour débattre des différentes solutions en fonction des endroits.

- Affaires scolaires et périscolaires : Madame BOIVINET organise une commission le 11 décembre. Elle informe également qu'une commission vie économique sera organisée le 18 janvier.

- Associations : Les associations ont repris leurs cours et organisent des rattrapages de session durant les vacances scolaires. L'accès aux vestiaires n'est pas autorisé.

- Environnement : Madame DE ROQUEFEUIL évoque la dernière réunion de la commission dans laquelle a été présentée l'organisation du travail d'entretien des massifs des agents par secteur, dans tout le village, planifiée jusqu'à la fin de l'année 2020 et janvier 2021. Après le départ d'une agente espaces verts fin août, un agent polyvalent a été recruté en renfort de l'équipe. Le planning a été bien respectée avec un travail important à la Toussaint sur le cimetière. Le dossier « Mares de Touraine » est actuellement à l'état d'instruction au conseil départemental. La commune n'a pas connaissance de la date d'intervention de la SEPANT pour l'inventaire faunistique et floristique des mares. Enfin, dans le cadre de l'action municipale en faveur du développement durable, une commande de 28 pruniers Reine-Claude a été passée pour offrir un arbre à chaque foyer qui s'est marié à Semblançay ou a eu un enfant durant l'année 2020. Pour 2021, la commission environnement évoque le choix du pommier ou du figuier à offrir.

10) Questions diverses :

Madame PLOU fait part de la découverte d'importantes algues vertes qui ont proliférées dans l'étang de la Rainerie. Il s'agit d'un développement naturel qui se déclare lorsqu'il y a un manque d'oxygénation de l'eau dû à une absence répétée de précipitations et à la faiblesse de la circulation d'eau. Il n'y a pas de pollution particulière.

Madame FELTEN demande des nouvelles du moulin. Monsieur le Maire évoque la restructuration globale de l'entreprise qui a décidé de fermer le moulin de Semblançay. Celui-ci comptait 13 salariés fixes et 2 en alternance. L'avenir du site sera abordé avec l'entreprise courant janvier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIAEP a renouvelé sa Délégation de Service Public (DSP). Le choix s'est porté sur l'entreprise VEOLIA après un travail important mené par la commission DSP pour valoriser et améliorer le service d'adduction d'eau potable.

Les points à l'ordre du jour ayant tous été abordés, plus d'autres questions n'étant posées, Monsieur le Maire souhaite à l'ensemble du conseil et aux Semblancéens d'excellentes fêtes de fin d'année. Il n'y aura pas de cérémonie des vœux en janvier au regard du contexte sanitaire mais il souhaite à tous une très belle année 2021, pleine d'espoirs. Il clôt la séance à 20h30.

Liste des délibérations prises en conseil du 08 décembre 2020 :

Désignation du secrétaire de séance - 2020_103

Approbation du Procès-verbal valant compte-rendu du Conseil municipal du 06 novembre 2020 - 2020_104
Information sur les délégations de compétences données au Maire en vertu des articles L2122-22 du CGCT - 2020_105

Finances - Décision modificative n°3 du budget annexe Assainissement - 2020_106

Finances - Accompagnement de la relance et de la rénovation thermique des bâtiments des collectivités.

Finances Approbation du conseil sur le dépôt du dossier de réhabilitation thermique de la Mairie - 2020_107

Institution :- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Semblançay - 2020_108

Institution : - Règlement de formation des élus - 2020_109

Institution : - Décision d'ester en justice - Participation au recours groupé avec des communes d'Indre-et-Loire pour la non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse 2019 - 2020_110

Foncier :- Convention de servitude de passage d'eaux pluviales - Lotissement La Rainerie au Serrain - 2020_111

Urbanisme : Révision du PLU - Sursis à statuer - 2020_112

Urbanisme - Demande de modification simplifiée n°3 du PLU de Semblançay à la Communauté de communes

Gâtine et Choisilles - Pays de Racan compétente - 2020_113

Intercommunalité :- Adhésion de la Commune de Semblançay au Plan Corps de Rue Simplifié - 2020_114

Intercommunalité - Rapport de la CLECT 2020 - 2020_115

Signature des élus présents au conseil du 08 décembre 2020 :

BOIVINET Valérie

CHAZAL Augustin

DE ROQUEFEUIL Martine

DUBREUIL Patrick

FELTEN Nathalie

GAUTIER Philippe

GEORGIADIS Matthieu

HENDRICK Elsa

LE GARREC Christian

MAURY Sarah

MENAN-MARCHAIS Stéphane

MILLOUET Adeline

ORTILLON Patrice

OSSANT Christine

PINSON Jean-Emilien

PLOU Peggy

TRIGON Pascal

TRYSTRAM Antoine

WILSCH Anne-Sophie